

## Avis sur le droit d'auteur

Selon la *Loi sur le droit d'auteur* (L.R.C. (1985), ch. C-42, art. 30.2 ou 30.21), cette copie ne peut être utilisée qu'à des fins d'étude privée ou de recherche.

L'usage de ce document à d'autres fins requiert l'accord du titulaire des droits d'auteur.

Des recours civils et criminels sont prévus en cas de violation du droit d'auteur.

**Cette copie numérique ne peut être utilisée que pour la production d'une seule copie papier. Elle doit être détruite après la production de la copie papier.**

Bibliothèque de l'Assemblée nationale  
Service de la référence  
Édifice Pamphile-Le May  
1035, rue des Parlementaires, RC  
Québec, Québec G1A 1A3

Téléphone : 418 643-4408

Courriel : [reference@assnat.qc.ca](mailto:reference@assnat.qc.ca)

D E B A T E S   O F   T H E   L E G I S L A T I V E

A S S E M B L Y   O F

U N I T E D   C A N A D A

Volume IV

Part II

1844-45



DEBATES OF THE LEGISLATIVE ASSEMBLY OF UNITED CANADA

1841-1867

Published under the direction of the

Centre d'Etude du Québec

and the

Centre de recherche en histoire économique du Canada français

General Editor

*Elizabeth Gibbs*

DEBATES OF THE LEGISLATIVE

ASSEMBLY OF

UNITED CANADA

Volume IV, Part II

1844-45

Edited by

*Elizabeth Gibbs*

PRESSE DE L'ECOLE DES HAUTES ETUDES COMMERCIALES

5255, avenue Decelles, Montréal 250, Québec

wards, and for other purposes connected therewith; be postponed until Tuesday next, and that it be then the third Order of the Day.

District Courts Upper Canada.                      Ordered, That the Bill to amend, consolidate, and reduce into one Act, the several laws now in force, establishing or regulating the practice of District Courts, in the several districts of that part of this Province, formerly Upper Canada; be read a second time, on Tuesday next, and that it be then the fourth Order of the Day.

Niagara Incorporation.                      Ordered, That the Bill to incorporate the town of Niagara, and to establish a Police therein; and the Bill to incorporate certain persons as the Niagara and Ten Mile Creek Plank Road Company; for the purpose of constructing a Plank Road from a certain place in Niagara, to the Ten Mile Creek, in Grantham; be severally read a second time, on Wednesday next.

Trinity House, Montreal.                      The Order of the Day for the second reading of the Bill to amend and consolidate certain laws and an ordinance now in force, relating to the powers and duties of the corporation of the Trinity House of Montreal; to pilots and pilotage in the port of Montreal; and to the Montreal Decayed Pilot Fund; and for other purposes, being read,

Ordered, That the said Bill be read a second time, on Tuesday, the eighteenth instant.

Trinity House, Quebec.                      The Order of the Day for the second reading of the Bill to amend and consolidate the laws and ordinances now in force, relating to the powers and duties of the corporation of the Trinity House of Quebec; to pilots and pilotage in the port of Quebec; and to the Quebec Decayed Pilot Fund; and for other purposes, being read,

Ordered, That the said Bill be read a second time, on Tuesday, the eighteenth instant.

Elementary Instruction, Lower Canada.                      The Order of the Day for the second reading of the Bill to make better provision for Elementary instruction in Lower Canada being read,<sup>1</sup>

((M. D.B. PAPINEAU)) M. l'Orateur, - Avant de faire motion pour la seconde lecture du Bill d'Education que j'ai eu l'honneur de présenter il y a quelques jours à cette honorable chambre, il ne sera pas hors de propos, je pense, de jeter un coup d'oeil en arrière, et voir ce qui peut avoir été fait avant nous, sur ce sujet important.

Lors de la conquête, M. l'orateur, la population de cette province était à près de 75,000 ou 80,000 âmes; et pour pouvoir à l'éducation de cette population nous avions 1<sup>o</sup> les Jésuites, qui par les statuts de leur ordre étaient particulièrement dévoués à l'éducation de la jeunesse. Tout le monde sait et convient que ce corps a toujours été en Europe comme en Amérique celui qui, pendant long-temps, a eu les meilleures méthodes d'enseignement dans toutes les branches d'éducation. Ils possédaient à Montréal une maison, une église et un terrain spacieux où ont été érigés, depuis, l'ancienne cour de justice, maintenant incendiée, la nouvelle cour de justice, et où est maintenant le jardin du gouvernement. Ils possédaient à Québec un superbe collège, dont on a fait, depuis, des casernes, et qui est encore maintenant occupé par des soldats. Outre l'éducation classique qu'ils donnaient dans ce bel et vaste édifice, un grand nombre de leurs membres étaient aussi curés dans les campagnes, et comme les paroisses n'étaient pas très étendues, que la population était peu considérable, ils employaient leurs loisirs à donner à un certain nombre d'enfants une éducation élémentaire, que ceux qui avaient de bonnes dispositions allaient ensuite compléter au collège que l'on nommait dans le temps, le collège des Pères. J'ai pu, moi-même, M. l'orateur, connaître dans ma jeunesse plusieurs de nos concitoyens qui avaient ainsi commencé et perfectionné leur éducation.

Nous avions 2<sup>o</sup> les Récollets. C'était un ordre de frères mendiants; ils n'avaient pas d'autres propriétés que leur couvent, une église et un assez vaste terrain sur lequel ils étaient construits. Mais ceux qui avaient reçu de l'éducation allaient dans les campagnes où les curés séculiers, à qui ils ne demandaient que la vie et l'habit, les recevaient avec joie, les employaient comme sacristains, comme catéchistes, et comme maîtres d'écoles.

Il y avait le séminaire de Québec, dévoué par son institution à la préparation des sujets qui voulaient embrasser l'état ecclésiastique. Il leur enseignait la rhétorique, les mathématiques, la philosophie, et leur faisait faire un cours de théologie.

Il y avait, pour les filles, les Soeurs de la Congrégation qui avaient plusieurs maisons tant dans les villes que dans les campagnes; et aussi les Ursulines qui avaient une maison à Québec et une autre aux Trois-Rivières. De grandes étendues de terrain avaient été données tant par la couronne que par des individus à ces institutions; mais ces propriétés ne produisaient rien alors ou presque rien, parce qu'elles étaient, comme le reste de la province, en plus grande partie couvertes de forêts. Aussi l'Etat, c'est à dire la métropole, leur avait accordé quelques rentes, que l'on regarderait aujourd'hui comme très modiques, mais qui alors leurs étaient d'un grand secours; obtenant aussi de temps à autres une aide pécuniaire soit des maison-mères, quand elles en avaient dans la métropole, soit d'individus charitables, surtout lorsqu'il s'agissait de bâtir.

Ainsi donc, M. l'orateur, pour une population d'un peu plus de 75,000 âmes, nous avions, avant la conquête, cinq grandes institutions d'éducation, dont trois envoyaient leurs membres dans les campagnes et

répandaient, sans presque aucuns frais pour la population, les bienfaits de l'éducation dans toutes les parties habitées de la province, dont la partie peuplée ne s'étendait guères (sic) au-delà de Ste-Anne d'Orléans à de l'île de Montréal, à l'ouest, et au bout de l'île d'Orléans à l'est. Tous ces corps, M. l'orateur, étaient des corps religieux et ont imprimé à la population canadienne un caractère moral et religieux qu'elle a conservé, et que nous devons faire tous nos efforts pour perpétuer. C'est une observation qui a été faite par presque tous les étrangers qui en visitant la province y ont fait quelque séjour, et que je sois flatté de pouvoir répéter. Je dois aussi déclarer, M. l'orateur, que cette observation ne s'applique pas seulement à la population d'origine française, mais à nos compatriotes de toute origine, de toute croyance; et, en effet, on ne peut nier que nos compatriotes protestants n'aient fait preuve de zèle pour la dissémination des principes religieux.

Lors de la conquête, deux de ces grands corps destinés à l'instruction et à l'éducation publique ont été supprimés, et l'Etat ne leur a rien substitué! Nous aurions été laissés sans presque aucuns moyens d'éducation pour les hommes, si les Séminaires de Québec et de Montréal n'étaient venus à notre secours en modifiant les règles de leurs institutions, de manière à suppléer autant qu'il était en eux à l'absence de celles qui avaient été supprimées. Mais je dois dire, M. l'orateur, que le Séminaire de Québec a été le premier à mettre la main à l'oeuvre. Ce n'est qu'en 1773 que le Séminaire de Montréal et les marguilliers de cette paroisse ont acheté la maison de l'intendant, située sur le terrain où est maintenant le Marché-Neuf, et ont fait un collège pour y donner une éducation classique.

Honneur donc à ces deux maisons qui ont fait de si généreux efforts pour réparer la faute commise par un gouvernement mû par des motifs illibéraux de prosélytisme; car tout le monde sait que l'institution royale, dont je parlerai dans un instant, a été établie avec le but de répandre le protestantisme dans nos campagnes, et que ces vues étaient conformes aux instructions royales données à tous les gouverneurs; principes repoussés unanimement par la population. Il est heureux, M. l'orateur, et j'éprouve beaucoup de satisfaction à le dire, que, depuis, des principes plus libéraux ont été adoptés: l'émancipation des catholiques par les autorités impériales a dû essentiellement modifier la conduite du gouvernement anglais tant envers les catholiques qu'envers les autres dissidents répandus dans toute l'étendue de l'immense empire britannique.

Mais avant d'aller plus loin, je crois qu'il est important de lire à cette honorable chambre un extrait d'un mémoire manuscrit qui ne m'a été communiqué qu'hier et qui pourra nous faire voir ce qui a été fait dans la province au sujet de l'éducation. En justice à l'auteur, je dois dire que c'est le travail le mieux fait et le plus complet qui, à ma connaissance, ait été fait sur un objet qui doit avoir tant d'intérêt pour nous. Il m'en a promis une copie, et si cette honorable chambre l'agrée, je le remettrai au comité auquel je me propose de faire référer le bill qui fait le sujet de notre délibération actuelle, afin de le consigner dans nos journaux.

En 1787 (c'est-à-dire 27 après la conquête) le lord Dorchester, alors gouverneur de la province, réfère le sujet de l'éducation à un comité du conseil législatif (lequel avec le gouverneur était toute la législation du temps): le juge en chef et huit autres conseillers composaient le comité.

1789. Rapport du comité du conseil en faveur d'un plan vaste, comprenant entre autres choses l'établissement d'une université établie sur des bases très libérales; mais rien n'a été fait en vertu de ce rapport, venu, à mon avis, un peu tard, quel qu'ait été d'ailleurs son mérite.

1792 et '93. Première session du parlement provincial. La chambre d'assemblée demande que l'on abandonne à la province les biens des Jésuites pour des objets d'éducation; mais elle ne reçoit aucune réponse.

1800. La chambre d'assemblée, par une adresse, fait la demande de documents au sujet des biens des Jésuites, afin d'établir la justice de ses réclamations. Elle ne reçoit qu'une réprimande à cause de sa pertinacité.

Des octrois annuels ont été faits par le gouvernement un peu avant cette époque, en faveur de quelques écoles (dès 1793 et peut-être même avant). En 1793, l'allocation se monte à £150 partagés entre deux écoles, et est graduellement augmentée jusqu'en 1817, qu'elle se montait à £1856 9 3. Il y avait alors 37 écoles fréquentées par 1043 élèves. Durant tout ce temps-là le parlement était informé de ces faits, mais c'était tout; on ne le consultait pas.

1801-2. Etablissement de l'Institution Royale en vertu de l'acte de la 41ème George III, chap. 17; le discours du trône, prononcé par sir R. S. Milnes, lieutenant-gouverneur, promettait une dotation de terres de la couronne pour des écoles et des institutions d'un genre plus élevé.

1803. Rapport approuvé d'un comité du conseil exécutif ordonnant l'octroi de 16 townships en conformité au discours précité de la couronne; et, par une dépêche du 9 septembre, Sa Majesté ordonne une appropriation de 40,000 acres de terre pour deux écoles, une à Québec et l'autre à Montréal. Néanmoins le tout est demeuré sans effet.

1812. Le conseil législatif présente une adresse à la couronne, demandant les revenus des biens des Jésuites pour les employer à des objets d'éducation.

1814. La chambre d'assemblée déclare l'acte de la 41e George III, chap. 17, inutile, et passe un bill d'une teneur très-libérale, qui est perdu dans le conseil législatif. (Entre autres dispositions, ce bill établit des bureaux avec d'amples pouvoirs comme corporations, au moyen de l'élection populaire; ces bureaux ont le droit d'imposer une taxe locale pour l'achat de terrains et bâtisses d'écoles, et sont autorisés à recevoir du receveur-général une somme n'excédant pas £60 par an pour chaque maître d'école).

On peut voir par-là que le principe de taxation locale pour des objets d'intérêts locaux a été proposé dès cette année par les représentants du peuple, qui certainement jouissant de la confiance entière de leurs constituants, n'auraient rien voulu faire de contraire à leur

opinion, quoique ces mêmes représentants aient toujours été opposés à des taxes directes pour le soutien du gouvernement, prétendant que les impôts indirects étaient préférables et plus que suffisants.

1815. L'acte de la 4<sup>e</sup> George III, chap. 17, condamné de nouveau par un comité spécial de la chambre.

1816. Bill d'éducation introduit dans la chambre, mais non passé en conséquence de la prorogation du parlement.

1817. Renouveau des résolutions de la chambre contre l'acte de la 4<sup>e</sup> George III, chap. 17.

1817. Un bill d'éducation est passé par les deux chambres; mais ayant été réservé pour la sanction royale, on n'en a pas entendu parler depuis. Ce bill, sous plusieurs rapports, n'était pas aussi bon que celui de 1814. Le principe d'élection par le peuple est abandonné, certaines personnes sont nommées syndics des écoles, *ex officio*. Il n'y est faite aucune provision pour allocation pécuniaire ou pour collection d'aucune taxe locale, excepté que, sur preuve que les syndics auraient bâti des écoles d'une certaine espèce et dont les dimensions ne pouvaient excéder 80 pieds sur 40, ils devaient recevoir de la province £2000 par chaque telle école; aucun écolier ne devait payer plus de 5s. par mois, et ce qui serait payé par les élèves devait aller à l'instituteur.

La même année, mais 6 mois plus tard, dix individus sont nommés par l'exécutif pour composer le bureau dirigeant de l'Institution Royale établie en vertu de l'acte de la 4<sup>e</sup> George III, cap. 17, et cela parce que cette mesure était devenue nécessaire pour accepter un legs fait en 1813 à cette institution par l'honorable James M'Gill, pour fonder un collège qui existe maintenant sous le nom de collège M'Gill.

Comment est-il arrivé que l'on ait mis tant de lenteur dans toute cette affaire? ce serait trop long à dire. Par quelle fatalité les intentions bienveillantes de lord Dorchester, les recommandations du conseil exécutif, les instructions royales ordonnant des octrois de terres en faveur de l'éducation sont-elles demeurées sans effet? c'est ce qu'il me serait difficile d'expliquer, au moins pour le moment.

Dès ce moment-là l'Institution Royale prend la conduite des hautes écoles de Québec, de Montréal et de Kingston (payées à même les fonds des Jésuites) et de toutes les écoles recevant des subventions de l'exécutif. Ces écoles étaient au nombre de 37; le nombre en a augmenté par la suite, mais je ne pense pas qu'en aucun temps elles aient été au nombre de 50. Cette institution (sic) n'a jamais eu d'autre dotation que le legs de M. M'Gill.

1819. Un bill est passé dans la chambre presque dans les mêmes termes que celui de l'année précédente, mais avec le même sort.

1820. Un bill est encore passé presque dans les mêmes termes, mais rejeté dans le conseil législatif.

1823. La chambre passe pour la cinquième fois un bill d'éducation qui échoue dans le conseil législatif.

Cette année, la Société d'éducation de Québec reçoit son premier octroi de £200. La chambre présente une adresse au sujet des biens des Jésuites, elle est référée à la réponse donnée en 1800.

On peut voir par-là que le droit de pétition n'était pas alors ce

qu'il est devenu depuis, et qu'il ne suffisait pas de demander pour obtenir; tous ces refus si constants ne peuvent nous empêcher de penser que dans ce temps-là on ne pouvait tolérer l'idée que le peuple dût se mêler de ses affaires locales, même pour se cotiser pour des objets d'intérêt commun.

1823-24. Passation du bill des fabriques. Ce bill permet aux fabriques d'approprier jusqu'au quart de leurs revenus pour le soutien d'écoles dirigées par elles-mêmes. Il n'a été mis en exécution que dans un petit nombre de paroisses.

La chambre adopte le rapport d'un comité spécial exposant avec force les droits de la province aux biens des Jésuites.

1825. Un bill d'éducation est introduit dans la chambre, mais n'est pas passé.

1826. Pour la première fois l'exécutif demande cette année un octroi en faveur des écoles sous la régie de l'Institution Royale, qui jusqu'alors avait reçu ses allocations sans aucun vote du parlement; la chambre accorde £2000 pour cette année, mais condamne le système; elle accorde ainsi £1650 pour les autres sociétés d'éducation.

1827. Le gouvernement demande £3000 pour l'Institution Royale, et propose une nouvelle organisation du bureau qui sera divisé en deux comités composés, l'un de 11 protestants, l'autre de 11 catholiques, mais le parlement est prorogé avant la passation d'un bill. Néanmoins l'exécutif prend l'argent demandé (c'est si difficile de le laisser échapper quand on l'a pour ainsi dire dans les doigts), puis il trouve qu'il n'a pas, par la loi, le pouvoir de réorganiser l'Institution Royale.

1829. Cette année, enfin, le premier bill général d'éducation est passé par les trois branches (9e George IV, cap. 46); £2000 sont octroyés à l'Institution Royale en sus d'une somme de £300 alloués à son secrétaire pour arrérages de trois années de salaire; £3583 10s sont accordés aux sociétés d'éducation de Québec, Montréal et Trois-Rivières, et aux collèges de St. Hyacinthe et de Chambly; puis, dans certaines proportions, des sommes sont votées pour toutes les écoles qui seraient établies conformément à cet acte; ce bill doit rester en force jusqu'en 1832.

1830. L'acte de l'année précédente est amendé dans quelques-unes de ses dispositions, et des allocations sont faites à l'Institution Royale par le statut de la 10e et 11e George IV, chap. 14.

1831. Des amendements ultérieurs sont faits au bill d'éducation par l'acte de la 1ère Guillaume IV, chap. 15, et des visiteurs d'écoles sont nommés dans tous les comtés.

1832. Le second bill général d'éducation est passé; c'est celui de la 2e Guillaume IV, chap. 31. Les écoles de l'Institution Royale sont mises sur le même pied que les autres. Cet acte doit durer jusqu'au 15 mai 1834.

1833. Quelques amendements faits par l'acte de la 3ème, Guil IV chap. 4.

1834. L'acte de 1832 est continué jusqu'au 1er mai 1836 et quelques amendements y sont faits.

1836. Un bill d'éducation passe dans la chambre d'assemblée, mais

il échoue dans le conseil législatif, et le système d'encouragement pour l'éducation est à sa fin. Il est à remarquer que ce bill est rejeté par le conseil parce que le peuple ne contribue pas directement pour l'éducation, tandis que précédemment ce même corps s'était opposé à cette contribution directe.

En 1841, dans la première session du premier parlement du Canada-Uni, un acte est passé, que le bill que j'ai l'honneur de présenter doit remplacer en plus grande partie, si cette honorable chambre et les autres branches de la législature veulent l'adopter.

Ainsi donc, M. l'orateur, les encouragements donnés par la législature provinciale à l'éducation générale n'on duré qu'environ sept ans! Quel droit a-t-on donc de reprocher à mes compatriotes leur défaut d'instruction? Les efforts de leurs représentants ont été constants pendant un espace de plus de vingt ans pour leur faciliter tous les moyens de s'instruire, et tous ces efforts n'ont pu avoir d'effet que pendant sept années!

Il faut donc que la législature consente, d'ici à 15 ou 20 ans au moins, à faire des sacrifices, et de grands sacrifices, pour la promotion de l'éducation, jusqu'à ce que la génération croissante soit bien instruite. Alors, connaissant les fruits et les avantages de l'instruction, elle consentira d'elle-même à faire les sacrifices nécessaires pour faire instruire ses enfants; elle regardera leur instruction comme un devoir sacré, comme un devoir aussi obligatoire pour elle que celui de les nourrir et de les habiller.

J'aurai occasion, M. l'orateur, quand on en viendra à la discussion des différentes clauses du bill maintenant sous considération, de faire des observations ultérieures.

Je remercie cette honorable chambre de l'attention qu'elle a bien voulu me donner, et je me flatte qu'elle ne trouvera pas déplacée l'énonciation de faits que je lui ai présentée, non plus que les remarques dont je l'ai accompagnée. Mais, pour ne pas abuser de sa patience je vais de suite procéder en peu de mots à exposer les principes du bill que je lui ai soumis.

1<sup>o</sup>. J'ai séparé l'éducation de toute connexion quelconque avec les municipalités. Ces dernières peuvent agir ou ne pas agir, mais il faut que l'éducation avance et qu'elle ne soit pas entravée dans sa marche.

2<sup>o</sup>. Une cotisation générale est imposée, sur toutes les parties de la province, égale à la subvention de la législature.

3<sup>o</sup>. Dans les cas où quelques townships, paroisses, ou arrondissements d'écoles, n'auraient pas d'écoles en activité les commissaires seront obligés de déposer à intérêt, dans quelque banque d'épargnes, ce qui pourrait leur revenir tant du fonds général des écoles que du fonds local créé par ce bill.

Ils pourront les y laisser accumuler pendant quatre ans s'ils le veulent. Cette disposition, M. l'orateur, me paraît fondée sur l'équité. En effet, le fonds général des écoles n'est-il pas payé par chaque individu de la population? Les localités ne sont-elles pas toutes

également imposées? Pourquoi donc alors les priver de ce dont elles ne peuvent faire usage immédiatement? Il me semble que chacun doit avoir la valeur de ce qu'il a payé; s'il ne peut l'employer aujourd'hui, il l'emploiera demain. Il ne faut pas donner à Jean ce qui est dû à Pierre. D'ailleurs, M. l'orateur, en établissant un aussi grand (sic) nombre d'écoles, dans un temps bien court, il peut se faire que l'on ne puisse facilement se procurer de bons maîtres; et des maîtres ignorants ne font que décourager et entraver l'éducation, au lieu de l'encourager. Les gens diraient: à quoi nous sert d'envoyer nos enfants à l'école? ils n'y apprennent rien. Mais en leur permettant d'accumuler leurs allocations, ils auront le temps de se préparer, de bâtir des maisons d'école convenables, de se procurer l'ameublement nécessaire, et de se pourvoir de maîtres compétents.

4°. J'ai introduit dans ce bill une légère capitation sur certaines professions et sur certains corps de métier.

5°. Aussi un pourcentage sur le montant des salaires et honoraires payés aux fonctionnaires publics à même les deniers publics. Il faut, je pense, que ces personnes qui jouissent des avantages que leur procure l'éducation qu'ils ont reçue donnent le bon exemple. Chaque fois qu'ils s'est agi, dans nos campagnes surtout, de quelques cotisations ou répartitions comme on les appelle, soit pour des églises, soit pour des presbytères, ponts, chemins publics, ou autres ouvrages, on se plaignait qu'on fesait porter le fardeau sur la propriété territoriale seulement, et encore à proportion de son étendue et non de sa valeur, tandis quelles professions en étaient, dans le fait, plus ou moins exemptées. Il faut que les classes éclairées fassent voir à celles qui le sont moins qu'elles se soumettent de bon coeur à quelques sacrifices pour l'avantage commun de la société. Et pour quel objet plus important que celui de la dissémination de l'instruction dans toutes les classe (sic), peut-on demander ces sacrifices? Que l'on se rappelle que ceux qui ne jouissent pas des avantages de l'instruction ne peuvent désirer ce qu'il ne connaissent pas.

6°. De grands pouvoirs sont donnés au surintendant des écoles. J'aurais hésité, M. l'orateur, à les lui conférer, si je n'avais pas connu l'esprit libéral, les talents, le zèle, l'esprit de conciliation du surintendant actuel. Mais il me semble qu'au commencement d'un système nouveau, il faut un grand pouvoir pour le faire fonctionner. Le surintendant actuel, le docteur Meilleur, a su faire fonctionner, avec avantage, une loi généralement regardée comme impraticable: que ne fera-t-il pas lorsqu'il sera débarrassé des obstacles qui l'entraient? D'ailleurs, M. l'orateur, ses réglemens et ses instructions, avant d'être obligatoires, seront soumis à l'approbation de l'exécutif. S'il se glissait quelques abus, il serait facile de les corriger dès leur naissance. Car c'est un des avantages du gouvernement représentatif, que les délégués du peuple étant pris dans toutes les parties de la province, ils peuvent immédiatement mettre sous les yeux de la législature les sujets de plainte qui peuvent exister.

7°. Le bill actuel pourvoit à l'établissement d'une école-modèle ou supérieure dans chaque township ou paroisse, et cette école recevra

une allocation plus forte que les autres.

8<sup>o</sup>. Il y aura aussi une évaluation des propriétés territoriales tous les cinq ans, et une évaluation des biens ou meubles apparents tous les ans, les meubles de ménage ou meubles meublants exceptés. Si je ne me trompe, la loi ordonne que le recensement sera fait tous les cinq ans; ce sera le temps le plus convenable pour l'évaluation des biens-fonds. La loi des municipalités que je me propose d'introduire très-prochainement, pourvoira à ce que ces évaluations servent de bases à toutes cotisations locales imposées soit par les autorités locales soit par la législature, pour les objets d'intérêt purement local.

Je ne crois pas, M. l'orateur, que ce bill soit parfait; mais d'après l'expérience que j'ai pu acquérir, ayant presque toujours été nommé syndic ou commissaire d'écoles en vertu des différentes lois d'éducation qui ont été passées par notre législature, et ayant aussi été nommé visiteur des écoles de tout mon comté en 1831, tâches dont je me suis acquitté avec tout le zèle et l'exactitude dont j'étais capable, je crois pouvoir dire que je le regarde comme le plus convenable que l'on puisse adopter dans les circonstances actuelles. Il serait donc nécessaire de l'adopter avec unanimité malgré quelques mécontentements même, de quelques parties de la population. Souvenons-nous que nous devons respecter les préjugés de nos compatriotes, mais non les flatter ni les encourager. Et nous avons des exemples récents qui nous montrent que des lois qui ont d'abord excité des mécontentements ont été ensuite appréciées et goûtées. Combien n'a-t-on pas crié au commencement contre les chemins de barrières! et pourtant il y a devant cette chambre des requêtes qui en demandent de nouveaux dans toutes les directions. On a crié contre l'ordonnance des sleighs: il y a des parties considérables de la province qui en demandent le rétablissement.

Lorsque j'ai exposé, M. l'orateur, les obstacles qui ont été opposés à l'encouragement de l'éducation par une ou même par deux branches de la législature, j'ai voulu faire voir que lorsqu'il y a des dissensions entre les différentes branches de la législature, rien de bien, de bon, ne peut se faire, et que l'exemple du passé doit nous servir de leçon pour l'avenir. Heureusement que l'harmonie existe entre les diverses branches de la législature sous nos nouvelles institutions, et que nous pouvons espérer de réussir non seulement dans l'objet qui fait maintenant le sujet de notre examen, mais dans bien d'autres qui sont d'une importance majeure pour le bien-être de la province.

J'ai de grandes obligations, M. l'orateur, à mon honorable ami le représentant pour le comté de Bellechasse; j'aime à le reconnaître et à l'avouer; j'ai incorporé dans ce bill toutes les dispositions les plus importantes du sien. J'espère, néanmoins, qu'il conviendra qu'il entrât dans trop de détails et que son projet mettait un peu trop d'entraves pour un fonctionnement avantageux. Le bill qu'il a présenté lors de la dernière session était fait pour des gens très instruits, et malheureusement tout le monde ne l'est pas dans nos campagnes.

Pourtant il faut que la loi soit lue, comprise et mise en exécution par tout le monde pour ainsi dire; chacun étant ou devant être appelé à son tour à l'administrer.

Encore une fois, M. l'Orateur, je remercie cette honorable chambre de l'attention avec laquelle elle a bien voulu m'écouter, et si elle adopte les principes du bill que je lui ai présenté, je me propose de le faire référer à un comité spécial, qui devra l'examiner dans tous ses détails et y faire les corrections convenables.<sup>2</sup>

M. LAFONTAINE se leva et parla ... du passé, de ce qu'on avait fait pour empêcher l'éducation de se propager dans le pays; il accepta les faits cités par le moteur, qu'un roi despote avait plus fait, beaucoup plus fait pour l'éducation que le gouvernement, dont les institutions politiques sont les plus libres et les plus libérales; qu'autrefois ce roi despote (sic) avait donné des propriétés considérables au clergé pour les fins de l'éducation, et que ces belles institutions établies par ce roi despote avaient été converties en casernes par un gouvernement constitutionnel et populaire; qu'il acceptait de bon coeur la mesure de l'honorable membre pour Ottawa; qu'il en trouvait la rédaction diffuse; mais qu'en fait d'éducation, il accepterait tout ce qu'on voudrait bien lui donner; que cette mesure était dans le fond, celle de l'honorable membre pour Bellechasse seulement que la rédaction n'en était pas aussi bonne; qu'il en avait retranché les instructions aux commissaires, mais que ces instructions reviendraient plus mobiles par la voie de l'inspecteur (sic) d'éducation; qu'en adoptant le principe de la mesure de M. Morin, l'honorable membre pour Ottawa justifiait la position qu'avait prise le ministère dans cette occasion; que pourtant toute la famille de l'honorable moteur avait essayé la lutte électorale avec l'ex-ministère sur le principe premier de cette mesure, la taxation; que les feuilles, qui supportent la présente administration, et dans lesquelles écrit quelquefois un membre de l'administration actuelle, n'ont cessé d'insulter la ci-devant administration parce qu'elle voulait taxer le peuple pour l'éducation; et que cependant la nouvelle administration trouvait cette taxation nécessaire.<sup>3</sup>

MR. COLVILLE rose to say a few words on the subject, as he did not wish to give a mere silent vote on a bill of so much importance. Although the admirable speech of that Minister, whose capacity was si crasse et si grossiere had scarcely left him any thing to say.<sup>4</sup>

MR. LAFONTAINE - It was Mr. Johnston who said so.<sup>5</sup>

((MR. COLVILLE continued:)) He could assure the House that as to that part of the bill which related to taxation, no opposition would be offered to it by the habitans of the County he had the honour to represent, nor by any other part of the population. He had spoken to them on the subject some time back, and had even seen some of them since

this bill was introduced, and they were all pleased with it.<sup>6</sup> The French Canadians as a people craved for Education and were willing to make sacrifices to obtain it.<sup>7</sup>

Cheers from both sides of the House.<sup>8</sup>

((MR. COLVILLE continued:)) The sketch which had been read by the member for Ottawa, of the various ways which had been taken to educate the people, was a convincing proof that the ignorance of the Canadians did not arise from any disinclination on their part to receive education. He did not think there would be any opposition to this section from the Canadian population, and he trusted that there would be none from any part of the population of the County of Beauharnois. But if he believed that this Bill would be opposed by the majority of the population, he would despise himself if he did not on such an occasion go against their wishes, in order to procure a sound system of Education. But he believed he should not be obliged to take such a course, but on the contrary that the opinions of his constituents and himself would be in accordance on this important question. The hon. member for Terrebonne had said that the chief argument used against him and his colleagues at the poll, in every County in Lower Canada, was the taxation imposed by this very measure. He, Mr. Colville did not know what might have taken place in other Counties, but he could tell that hon. gentleman that his election did not depend upon the use of any such accusation, and that the County of Beauharnois was free from the charge. The hon. gentleman said the argument had been used in every County in Lower Canada; he Mr. C. would ask him if he had been charged with having used it, and if he had been so told, he desired that hon. gentleman to give him the name of his informant, and he should know how to treat him as he deserved.<sup>9</sup>

MR. LAFONTAINE wished to explain. He did not charge the hon. member with aspersing the late ministry, but said that he would go through all the counties of Lower Canada and as victoriously repel the accusations, brought against himself and his colleagues, as he did in his own County, even in Beauharnois.<sup>10</sup> ((He)) knew nothing about Beauharnois, he had not alluded to ((special information about)) that County.<sup>11</sup>

MR. COLVILLE continued: well, he would venture to say that if the hon. gentleman went to Beauharnois, no such accusation would be brought against him, at least for the honour of the County he trusted it would not.<sup>12</sup>

Hear, hear, from the opposition.<sup>13</sup>

MR. LAFONTAINE was happy to hear it.<sup>14</sup>

((MR. COLVILLE continued:)) With regard to the Bill, he heartily concurred in the principle; he had looked into the detail, in which there were some few things which might be amended, when the Bill came up for discussion in Committee of the whole. For instance there was one clause which enacted that there should be as many School Commissioners in a Township as there were School Districts. Now, in the County of Beauharnois there was one which contained 22 Districts, and he must confess he looked with fear and trembling upon 22 Commissioners meeting together, and expected in such a case they would follow the example set by that august Assembly, and talk a great deal more than they worked.<sup>15</sup> (hear, hear.)<sup>16</sup>

M. MORIN se leva et dit qu'il était satisfait que l'administration eût pris en mains sa mesure; qu'il était donc justifié par là des accusations sans cesse portées contre lui par les journaux de l'administration; qu'on lui avait fait opposition dans un comité à cause de cette mesure même, et que malgré les cris, il avait été élu dans deux comtés, etc.<sup>17</sup>

M. TACHE ... commença par lire un article de L'AURORE, dans lequel ce journal accuse l'ex-ministère d'avoir voulu taxer le peuple pour l'éducation; puis ((il a parlé à propos des)) moyens d'influence ((dont il accuse)) le ministère actuel ((de s'être)) servi dans tous les comtés aux jours d'élections.<sup>18</sup>

DR. DUNLOP said, hon. gentlemen opposite seemed very anxious to claim this Bill as their own, and he could not understand why there should be any discussion about whose property it was. If it was a good measure let them vote for it, if it was not let it be rejected. In the nineteenth century he did not expect to hear it argued whether or no the people should be taxed for the purpose of Education; he thought that the advancement of the age had established that point. It was a duty incumbent upon that House to furnish the people with moral and religious Education; without this being done there was no use in their making Canals and Railroads; the country could not prosper if the people were no better than the oxen that worked in the fields. It had been said "Keep people in ignorance, and you can govern them; instruct them and they will govern themselves." Now, he wanted to see them able to govern themselves. The less education the people possessed, the less they felt the want of it, it was therefore the duty of that House to feel for them and to tax them for their own benefit in this particular.<sup>19</sup> When a man wants his dinner, he wouldn't know very well where to get it, except he had been shewn; and on the same principle, the people cannot set about any thing rightly without education; and that could only be done by some uniform method throughout the country.<sup>20</sup> He was guilty of frequently referring to his own country, and was about to do so again - the people of Scotland were to be found in every quarter of the globe, but nowhere were they hewers of wood or